

Soins sans consentement

Public

Médecins, personnels soignants, secrétaires médicales (AMA), cadres (Santé et direction), personnels administratifs chargés de ces questions, assistants sociaux.

Conçu par

Un PU-PH, un PH d'établissement psychiatrique et validé par trois établissements de Santé Mentale.

Durée

La durée globale du parcours est d'environ **6 heures**, avec des modules de 30 minutes : 15 minutes d'apports de connaissances théoriques et 15 minutes de mise en situation (séquence de jeu).

Modalités d'inscription

Contactez votre interlocuteur Anfh en délégation pour connaître la procédure de déploiement et être accompagné.

EN SAVOIR PLUS www.anfh.fr

Depuis la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, et celle du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions de la loi du 5 juillet 2011, le juge judiciaire, garant des libertés individuelles au titre de l'article 66 de la Constitution Française du 4 octobre 1958 intervient systématiquement, au sein des établissements psychiatriques, pour contrôler la régularité et le bien fondé des mesures d'hospitalisation complète décidées par les autorités publiques sans le consentement du patient.

Le Juge intervient également pour contrôler la régularité et le bien fondé des mesures de soins psychiatriques prodiguées sous une autre forme que l'hospitalisation complète (par principe, des soins à l'extérieur, dans le cadre de soins ambulatoires) lorsqu'ils font l'objet d'un programme de soins. Le patient est obligatoirement assisté ou représenté par un avocat, auxiliaire de justice, lors de ces audiences.

Ce contrôle et la présence systématique de l'institution judiciaire dans les établissements de santé psychiatriques recentrent le patient au cœur des institutions pour s'assurer que ses droits fondamentaux à son admission, mais également pendant sa prise en charge, sont préservés.

Objectif

Maîtriser l'ensemble des dispositions relatives à l'hospitalisation sous contrainte et les dispositions de la loi du 27 septembre 2013 sur les obligations et l'organisation des établissements de santé.

Modalités pédagogiques

Cette formation se réalise **entièrement à distance**. Elle se présente sous la forme d'un Serious Game, c'est-à-dire un support de formation ludique et immersif, amenant l'apprenant à prendre des décisions selon la situation rencontrée via différentes activités interactives.

Le Serious Game se découpe en 9 étapes, correspondant aux 9 parties de la formation.

La formation mêle des apports théoriques (1/4 du temps) et des apports pratiques (3/4 du temps) : une histoire est proposée aux apprenants, durant laquelle ils sont amenés à résoudre des cas cliniques.

Un premier cas clinique suit toutes les étapes du parcours de soins sans consentement, puis chaque étape est traitée au travers de trois cas cliniques ciblés de difficulté croissante.

L'apprenant doit effectuer des choix ou donner son opinion sur une pratique décrite. A cet effet, il dispose de ressources documentaires (sur la législation par exemple), ainsi que de recommandations de bonnes pratiques et d'avis d'experts.

A l'issue des 3 parcours, l'apprenant peut télécharger l'ensemble des éléments réglementaires associés aux différents contenus abordés et avoir ainsi une synthèse des points clés.

Thèmes abordés

- Les certificats initiaux (SPDT, SPU, SPPI, SPDRE, contenu du certificat) ;
- La demande de tiers ;
- L'éventuelle sauvegarde de justice ;
- L'hospitalisation ;
- Les certificats, les collèges ;
- Le juge des libertés (saisine, audience) ;
- Le programme de soins ;
- Le transport des patients sous contrainte ;
- La levée.